

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal réuni le 3 septembre 2010 sous la présidence de M. GOIFFON Denis, Maire :
Tous présents.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, étudie les affaires suivantes :

1/FORET

- PREND NOTE des prochaines ventes de bois qui auront lieu à Nantua le 28 septembre 2010, la commune étant concernée par la mise en vente par appel d'offres de la parcelle 1 pour 333 m3.

- Exploitation des bois en forêt de protection de l'A40 : le Maire présente au conseil municipal un projet de convention à intervenir avec les communes riveraines de l'A40 , l'ONF et APRR permettant de définir les modalités d'exploitation des bois en forêt de protection, cette convention reprenant en partie les termes de celle proposée en 2004. Le conseil émet une réserve concernant les clauses d'indemnisation pour le surcoût d'exploitation dans les zones rétrocédées aux communes par SAPRR.

2/ECLAIRAGE PUBLIC

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SIE de l'Ain pour l'installation d'un point lumineux au lieudit « Le Rocher » selon un montant de travaux inscrits au programme départemental de 530 euros TTC (dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune 71,27 euros).

3/TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

- Considérant l'institution en 2004 de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sur l'ensemble du territoire communal, DECIDE de revoir son taux d'application et de le fixer à 3% pour l'ensemble des catégories de constructions (rappel du calcul de la taxe : SHON x valeur forfaitaire au m2 x taux). Cette taxe est perçue au profit de la commune, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme créant de la SHON.

4/REVISION DU PLU

- Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal l'esquisse de zonage proposée par l'urbaniste suite à la visite de terrain en rappelant les définitions des diverses zones prévues par le code de l'urbanisme depuis la loi SRU.

- Il précise qu'un dossier de concertation est mis à la disposition des habitants en mairie comprenant la délibération prescrivant la révision du PLU, le porter à connaissance (PAC) la note d'enjeu et le rapport de présentation et un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques.

5/LOTISSEMENT CHAMP PERROLET

- Le conseil municipal considérant la nécessité de rembourser au plus vite l'emprunt contracté pour les travaux de viabilité du lotissement Champ Perrolet, DECIDE de revoir le prix au m2 des trois lots restants en appliquant une réduction de 20% pour les lots 13 et 14 révélant au fil des visites une difficulté d'accès et des frais de terrassement élevés et 10% pour le lot 10 comportant une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales soit :

- * lot 13 : 31 616,00 euros pour 1216 m2
- * lot 14 : 33 774,00 euros pour 1299 m2
- * lot 10 : 28 864 ,00 euros pour 902 m2

.../...

6/TRAVAUX EN COURS

- La réfection du mur de soutènement de la voie vers l'église est en cours de réalisation par l'Entreprise MARCHIO.
- L'installation de deux points lumineux vers le parking de l'Eglise a été commandée à l'entreprise BABOLAT dans le cadre d'un programme départemental d'éclairage public.
- Reste à décider pour cette année la réfection du hall de la mairie et des toilettes ainsi que la révision de la toiture du hangar communal La Batteuse.

7/DIVERS

- Autorise l'association TWIRLING à utiliser gratuitement la salle des fêtes les mercredis après-midi pour ses entraînements durant l'année scolaire.
- Décide de ne pas donner suite à une demande de particuliers souhaitant utiliser le plan d'eau communal pour la création d'une base de loisirs et de détente familiale.
- Prend note de la déclaration d'installation classée déposée par la SARL « REVE INUIT » exploitée par Mlles Amandine ELIE et Agathe ANDRIEUX pour un élevage canin composé de 25 chiens de plus de quatre mois au lieudit « La Lavanche ».
- Précise que le rapport annuel sur le service d'élimination des déchets 2009 établi par la CCLN est à la disposition du public en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

GOIFFON Denis.